



CESNI (16) 21 final
1 juillet 2016
Or. fr/de/nl/en

COMITE EUROPEEN POUR L'ELABORATION DE
STANDARDS DANS LE DOMAINE DE LA
NAVIGATION INTERIEURE

Recueil de résolutions CESNI Réunion du 2 juin 2016

Communication du Secrétariat

Le Secrétariat a l'honneur de transmettre le recueil de résolutions CESNI adoptées lors de la réunion du 2 juin 2016.

Pour mémoire : aucune résolution n'a été adoptée lors de la réunion du Comité du 9 février 2016.

CESNI 2016-II-1	Programme de travail CESNI 2016-2018
CESNI 2016-II-2	Règles internes relatives aux groupes de travail
CESNI 2016-II-3	Règles internes relatives au statut des organisations non gouvernementales
CESNI 2016-II-4	Création du groupe de travail temporaire CESNI/QP/Comp
CESNI 2016-II-5	Création du groupe de travail temporaire CESNI/QP/Méd

Résolution CESNI 2016-II-1

Programme de travail CESNI 2016-2018

Le Comité Européen pour l'élaboration de Standards dans le domaine de la Navigation Intérieure (CESNI),

vu son Règlement intérieur, en particulier son article 6,

vu les Orientations stratégiques 2016-2018, proposées par DG MOVE et le Secrétariat de la CCNR,

adopte le programme de travail CESNI 2016-2018,

et s'engage à adapter ce programme de travail si cela s'avérait nécessaire en considération en particulier des cadres réglementaires concernés de l'Union européenne et de la CCNR.

Annexe

Partie I – Prescriptions techniques

Une méthode appropriée doit être appliquée pour la fixation des priorités. Le Secrétariat propose d'appliquer pour le premier programme de travail du CESNI la méthode qui a été développée pour l'accord de prestation de service entre la Commission européenne et la CCNR, afin d'assurer ainsi la correspondance entre le calendrier des travaux et le financement. La méthode susmentionnée prévoit les priorités suivantes :

Priorité I *Élaboration définitive au cours de la première moitié du mandat de trois ans*

Priorité II *Élaboration définitive au cours de la deuxième moitié du mandat de trois ans*

Priorité III *Finalisation de l'évaluation au cours du mandat de trois ans*

Priorité IV *Début du travail de standardisation au cours du mandat de trois ans*

Permanent signifie que la tâche se poursuit de manière continue. Cela signifie que la tâche concernée n'a ni début ni fin.

Référence aux lignes directrices stratégiques (CESNI (15) 6 rev. 1)	Code	Tâche du programme de travail	Prescription	Priorité	Durée	Base
PARTIE A - CONTRIBUTION POUR MIEUX LEGIFERER						
1-A1 Analyses et suivi du moratoire pour certaines prescriptions transitoires	CESNI-2016-1	<p>Analyses et suivi du moratoire pour certaines prescriptions transitoires, comprenant l'examen des études et alternatives soumises par les différents acteurs, ainsi que l'organisation d'une audition de la profession</p> <p>a) <i>Installation et dimensionnement des tuyaux d'aération et des tuyaux de liaison de citernes à combustible</i></p> <p>b) <i>Limite sonore pour les bateaux en stationnement, bruit produit par le bateau faisant route, niveau de pression acoustique maximal admissible dans la salle des machines, niveau de bruit occasionné par le bateau au poste de gouverne, bruit et vibrations dans les logements</i></p> <p>c) <i>Application de la norme européenne aux canots de service</i></p> <p>d) <i>Plaque du fabricant pour les grues, dispositifs de protection, documents à bord</i></p> <p>e) <i>Absence de voies de repli traversant les cuisines de bateaux à passagers</i></p> <p>f) <i>Exigences relatives au système de propulsion de bateaux à passagers</i></p> <p>g) <i>Exigences relatives à l'installation d'alarme permettant d'alerter le commandement et l'équipage de bateaux à passagers</i></p> <p>h) <i>Exigences détaillées relatives aux installations électriques</i></p>	Chapitre 32, ES-TRIN	I	2016 - 2017	CCNR 2014-I-16; RV/G (14) 68 rev 4 = JWG (14) 63 rev. 4
1-A2 Standards spécifiques pour les bateaux à passagers	CESNI-2016-2	<p>Révision des dispositions spéciales pour les bateaux à passagers</p> <p><i>Révision de la structure et clarifications du chapitre 19</i></p> <p><i>Adaptation des prescriptions techniques pour les bateaux d'excursions journalières</i></p>	Chapitre 19, ES-TRIN	III	2016 - 2018	RV (15) 20 = JWG (15) 51 ; JWG (15) 59

Référence aux lignes directrices stratégiques (CESNI (15) 6 rev. 1)	Code	Tâche du programme de travail	Prescription	Priorité	Durée	Base
1-A3 Recherche de nouvelles modalités pour les standards de sécurité, y compris le pilotage de standards modulaires et basés sur les objectifs	CESNI-2016-3	Recherche de nouvelles modalités pour les standards de sécurité, y compris le pilotage de standards modulaires et basés sur les objectifs <i>Définition de principes pour la rédaction de tels standards et du champ d'application, ainsi qu'étude d'impact</i>	-	III	2016 - 2018	-
1-A4 Harmonisation de standards supplémentaires pour les bâtiments exploités sur les voies d'eau des zones 1 et 2	CESNI-2016-4	Harmonisation des prescriptions nationales supplémentaires pour les bâtiments exploités sur les voies d'eau des zones 1 et 2	<i>Projet de standard</i>	III	2016 - 2018	RV (13) 54 = JWG (13) 51 ; RV (13) 57 = JWG (13) 56
	CESNI-2016-5	Harmonisation des prescriptions nationales allégées pour les bâtiments exploités sur les voies d'eau des zones 3 et 4	<i>Projet de standard</i>	III	2016 - 2018	CESNI (15) 20
1-A5-A6-A7 Standards pour les bâtiments historiques, systèmes d'extinction d'incendie et défibrillateurs	CESNI-2016-6	Adaptation au ES-TRIN du projet finalisé relatif aux prescriptions techniques pour les bateaux traditionnels Développement d'un guide sur les modalités de mise en œuvre.	<i>Chapitre 24, ES-TRIN</i>	I	2016	JWG (12) 22 rev.2 ; CESNI (15) 20
	CESNI-2016-7	Finalisation des prescriptions techniques relatives aux installations d'extinction avec brouillard d'eau haute pression	<i>Chapitre 13, ES-TRIN</i>	I	2016	JWG (15) 33 rev.1
	CESNI-2016-8	Développement de prescriptions techniques pour les installations utilisant un agent extincteur sec SBC format aérosol, sur la base des recommandations adoptées à ce jour	<i>Chapitre 13, ES-TRIN</i>	II	2017 - 2018	RV (15) 20 = JWG (15) 51
	CESNI-2016-9	Adaptation au ES-TRIN du projet finalisé relatif aux prescriptions techniques pour les défibrillateurs externes automatiques	<i>Chapitre 19, ES-TRIN</i>	I	2016	JWG (14) 92

Référence aux lignes directrices stratégiques (CESNI (15) 6 rev. 1)	Code	Tâche du programme de travail	Prescription	Priorité	Durée	Base
1-A8 Révision des standards relatifs à la stabilité	CESNI-2016-10	Clarification, modernisation des exigences relatives à la stabilité	Articles 3.02, 19.03, 20.03, 22.06, 22.07, 22.08, chapitre 27, articles 28.03 et 29.05, ES-TRIN	III	2017 - 2018	RV (13) 54 = JWG (13) 51 ; CESNI (16) 17
1-A9 Adaptation des standards en liaison avec le contenu et les fonctions de la banque de données européenne des bateaux	CESNI-2016-11	Adaptation du ES-TRIN en liaison avec le contenu et les fonctions de la banque de données européenne des bateaux (EHDB)	Annexe 2, ES-TRIN	Permanent	-	-
PARTIE B - INNOVATION ET NOUVELLES TECHNOLOGIES						
1-B1 Standards pour la propulsion au GNL	CESNI-2016-12	Elaboration d'une instruction de service pour l'application des prescriptions techniques pour les bâtiments munis de systèmes de propulsion ou de systèmes auxiliaires utilisant du gaz naturel liquéfié (GNL)	Chapitre 30, Annexe 8, ES-TRIN	I	2016 - 2017	RV (15) 60 rev. 2
	CESNI-2016-13	Collecte de l'expérience acquise avec les projets de bâtiments utilisant du gaz naturel liquéfié (GNL) comme combustible autorisés par recommandation, et le cas échéant, amélioration des prescriptions techniques	-	III	2017 - 2018	-
1-B2 Modernisation des standards techniques pour l'équipement électrique	CESNI-2016-14	Finalisation des prescriptions techniques pour les appareils et installations électriques	Chapitre 10, ES-TRIN	I	2016 - 2017	RV (13) 54 = JWG (13) 51 ; RV (13) 57 = JWG (13) 56 ; JWG (15) 34
1 – B3-B4-B5 Standards pour les systèmes de propulsion électriques, appareils	CESNI-2016-15	Développement de prescriptions techniques pour les propulsions électriques	Chapitre 11, ES-TRIN	I	2016 - 2017	JWG (15) 40

Référence aux lignes directrices stratégiques (CESNI (15) 6 rev. 1)	Code	Tâche du programme de travail	Prescription	Priorité	Durée	Base
électroniques programmables et systèmes automatiques de détermination du cap	CESNI-2016-16	Développement de prescriptions techniques pour les appareils et systèmes électroniques programmables	<i>Chapitre 12, ES-TRIN</i>	II	2016 - 2018	JWG (14) 70 ; JWG (15) 22
	CESNI-2016-17	Développement de prescriptions techniques pour les systèmes automatiques de détermination du cap <i>Analyse du problème et examen du besoin de prescriptions techniques et opérationnelles pour les systèmes automatiques de détermination du cap</i>	-	III	2017 - 2018	RP (13)m 70 ; RV (13) 14 = RV/G (13) 5 rev. 1
1-B6 Standards de sécurité pour l'équipement TIC à bord des bâtiments de la navigation intérieure	CESNI-2016-18	Standards de sécurité pour l'équipement TIC (technologies de l'information et de la communication) à bord des bâtiments de la navigation intérieure <i>Evaluation des besoins de mise à jour des standards existants et de développement de nouveaux standards</i> <i>Rédaction de lignes directrices pour un système cohérent de l'agrément de type de l'équipement TIC</i> <i>Examen de l'opportunité d'incorporer les standards au sein des prescriptions techniques pour les appareils et systèmes électroniques programmables</i>	<i>Article 7.06, Annex 5, ES-TRIN</i>	III	2018	-
PARTIE C – ENVIRONNEMENT						
1-C1 Adaptation des standards relatifs aux émissions à la prochaine révision de la directive EMNR	CESNI-2016-19	Adaptation des prescriptions techniques relatives aux normes environnementales de l'Union européenne (prochaine révision du règlement EMNR)	<i>Chapitre 9, ES-TRIN</i>	I	2016 - 2017	RV (13) 54 = JWG (13) 51 ; RV (13) 57 = JWG (13) 56
1-C2 Standards pour les émissions des moteurs en service à bord de bateaux de la navigation intérieure, en guise de référence pour les initiatives volontaires	CESNI-2016-20	Développement d'un standard pour les émissions des moteurs en service à bord de bateaux de la navigation intérieure, en guise de référence pour les initiatives volontaires	-	II	2017 - 2018	CESNI (16) 17
	CESNI-2016-21	Examen de la nécessité de prescriptions applicables aux installations utilisant une émulsion carburant/eau	<i>Chapitre 8, ES-TRIN</i>	II	2017 - 2018	RV (13) 57 = JWG (13) 56
PARTIE D – MISE EN ŒUVRE						

Référence aux lignes directrices stratégiques (CESNI (15) 6 rev. 1)	Code	Tâche du programme de travail	Prescription	Priorité	Durée	Base
1-D1 Travaux concernant les dérogations et équivalences de standards techniques pour des bâtiments spécifiques	CESNI-2016-22	Travaux concernant les dérogations et équivalences de standards techniques pour des bâtiments spécifiques <i>A la demande, élaboration de projet de recommandations pour les équivalences, pour des essais, pour des situations de difficultés insurmontables ou autres cas conformément aux cadres réglementaires</i>	ES-TRIN	Permanent	-	-
1-D2 Suivi des recherches pertinentes (national)	CESNI-2016-23	Suivi des recherches pertinentes (national)	-	Permanent	-	-
1-D3 Coopération avec la CCNR / Commission et appui pour la mise en œuvre des cadres juridiques respectifs pertinents	CESNI-2016-24	Appui pour la mise en œuvre des cadres juridiques	RVBR, Directive de l'UE	Permanent	-	-
1-D4-D5-D6 Entretien, correction et clarification de standards	CESNI-2016-25	Révision du modèle de certificat de bateaux de navigation intérieure et adaptation de l'instruction de service relative à la délivrance	Anlage 3, ES-TRIN	III	2016 - 2018	RV (13) 54 = JWG (13) 51 ; RV (11) 48 = JWG (11) 84 ; JWG (08) 21
	CESNI-2016-26	Préparation de la réunion commune des commissions de visite (2017)	-	II	2016 - 2017	RV (13) 54 = JWG (13) 51
	CESNI-2016-27	Révision des prescriptions applicables aux gilets de sauvetage	Article 13.08, ES-TRIN	II	2016 - 2018	RV (15) 20 = JWG (15) 51
	CESNI-2016-28	Mise en œuvre uniforme des prescriptions techniques <i>Notamment afin de garantir l'égalité et d'éviter le "certification shopping"</i>	RVBR, Directive de l'UE, ES-TRIN	Permanent	-	CESNI (16) 10 = CESNI/PT (16) 17

Référence aux lignes directrices stratégiques (CESNI (15) 6 rev. 1)	Code	Tâche du programme de travail	Prescription	Priorité	Durée	Base
	CESNI-2016-29	Adaptation du chapitre 18 concernant les réceptions par type réputées équivalentes	<i>Chapitre 18, ES-TRIN</i>	II	2016 - 2018	RV (13) 57 = JWG (13) 56
	CESNI-2016-30	Précision des prescriptions relatives aux échelles de tirant d'eau pour prendre en compte les zones de navigation	<i>Article 4.04 à 4.07, ES-TRIN</i>	II	2016 - 2018	RV (15) 69
	CESNI-2016-31	Interprétation relative à la solidité de la coque	<i>Article 3.02 Chiffre 1 ES-TRIN</i>	II	2016 - 2018	JWG (15) 19 rev.1 = RV/G (15) 19 rev.1
	CESNI-2016-32	Révision des dispositions relatives aux émissions sonores a) abaissement des valeurs limites pour le montage de nouveaux moteurs	<i>Chapitre 15, ES-TRIN</i>	II	2017 - 2018	RV (13) 57 = JWG (13) 56
	CESNI-2016-33	Révision des dispositions relatives aux émissions sonores b) examen de la possibilité de prévoir des dispositions transitoires, notamment sur la base des études du CESNI-2016-1	<i>Chapitre 32, ES-TRIN</i>	III	2018	RV (13) 57 = JWG (13) 56
	CESNI-2016-34	Atelier consacré aux exigences applicables aux logements et finalisation de la proposition pour la modification du chapitre 15 relatif aux logements	<i>Chapitre 15, ES-TRIN</i>	II	2017 - 2018	RV (13) 57 = JWG (13) 56 ; RV/G (09) 44 rev. 2 = JWG (09) 29 rev. 2
	CESNI-2016-35	Autres sujets d'entretiens provenant de précédents projets de prescriptions techniques développées au sein du Groupe de travail commun (voir notamment JWG (12) 1 et JWG (13) 1 : - Adaptation du document finalisé sur les prescriptions techniques pour les timoneries réglables en hauteur s à ES-TRIN	<i>ES-TRIN</i>	I	2016	JWG (12) 1 ; JWG (13) 1 ; CESNI (15) 10 rev. 2 ; CESNI/PT(16) 13 corr. 1

Partie II - Qualifications professionnelles

Ce programme de travail reflète le stade actuel de la préparation de la proposition de la Commission pour une Directive sur la reconnaissance des qualifications professionnelles en navigation intérieure. Il sera amené à évoluer en fonction des futures discussions qui auront lieu dans le cadre de la procédure législative.

Une méthode appropriée doit être appliquée pour la fixation des priorités. Le Secrétariat propose d'appliquer pour le premier programme de travail du CESNI la méthode qui a été développée pour l'accord de prestation de service entre la Commission européenne et la CCNR, afin d'assurer ainsi la correspondance entre le calendrier des travaux et le financement. La méthode susmentionnée prévoit les priorités suivantes :

Priorité I Élaboration définitive au cours de la première moitié du mandat de trois ans

Priorité II Élaboration définitive au cours de la deuxième moitié du mandat de trois ans

Priorité III Finalisation de l'évaluation au cours du mandat de trois ans

Priorité IV Début du travail de standardisation au cours du mandat de trois ans

Permanent signifie que la tâche se poursuit de manière continue. Cela signifie que la tâche concernée n'a ni début ni fin.

Référence aux lignes directrices stratégiques (CESNI (15) 6 rev. 1)	Code	Tâche du programme de travail	Prescription	Priorité	Durée	Base/documents de référence
PARTIE A - CONTRIBUTION POUR MIEUX LEGIFERER						
2-A1 Standards pour les compétences						
2-A1.1 Standards pour les compétences (niveau opérationnel et managérial)	CESNI-2016-36	Standards pour les compétences (niveau opérationnel et managérial) <i>Projets de standards, niveau opérationnel (colonnes 1-2)¹</i> <i>Projets de standards, niveau managérial (colonnes 1-2)</i> <i>[Projets de standards, niveau opérationnel (colonnes 3-4)</i> <i>Projets de standards, niveau managérial (colonnes 3-4)]²</i>	<i>RPN</i> <i>Nouvelle directive UE</i>	I	2016 - 2017	<i>Proposition de directive CE</i> <i>Tableaux des compétences Platina</i> <i>Résolutions CCNR 2013-II-14, 2014-II-11, 2014-II-12</i>
2-A1. 2 a (nouveau) Standards pour les compétences « conduite au radar »	CESNI-2016-37	Standards pour les compétences pour la conduite au radar – niveau managérial (module complémentaire aux 'standards, niveau managérial') (colonnes 1-2)	<i>Nouvelle Directive UE</i> <i>RPN</i>	I	2016 - 2017	<i>Proposition de directive CE</i>

¹ Les colonnes 1-2 renvoient au travail effectué dans le cadre de Platina (tableaux de compétences). La colonne 1 liste les compétences requises; la colonne 2 les connaissances et aptitudes requises.

² À confirmer en fonction de la proposition de la Commission européenne; en attendant à considérer comme priorité III

Référence aux lignes directrices stratégiques (CESNI (15) 6 rev. 1)	Code	Tâche du programme de travail	Prescription	Priorité	Durée	Base/documents de référence
2-A1.2 b (nouveau) Standards pour les compétences sur les voies d'eaux à caractère maritime	CESNI-2016-38	Standards pour les compétences sur les voies d'eaux à caractère maritime – (module complémentaire aux 'standards, niveau managérial') (colonnes 1-2)	<i>Nouvelle Directive UE RPN</i>	I	2016 - 2017	<i>Proposition de directive CE</i>
2-A1. 2 c (nouveau) Standards pour les compétences du personnel de sécurité à bord des bateaux à passagers	CESNI-2016-39	Standards pour les compétences du personnel de sécurité à bord des bateaux à passagers <i>Projet de standard pour les compétences des experts en navigation à passagers</i>	<i>Nouvelle Directive UE RPN</i>	I	2016 - 2017	<i>Proposition de directive CE</i>
2-A1.3 Standards pour les compétences liées au GNL	CESNI-2016-40	Standards pour les compétences pour les conducteurs de bateaux utilisant du GNL comme combustible et membres d'équipage intervenant dans la procédure d'avitaillement de bateaux utilisant du GNL comme combustible (colonnes 1-2)	<i>RPN Nouvelle directive UE</i>	I	2016	<i>Proposition de directive CE Résolution de la CCNR 2015-I-7 (GNL)</i>
[2-A1.4 Standard pour des phrases standardisées en plusieurs langues ³	CESNI-2016-41	Standard de communication et de connaissances linguistiques qui pourraient notamment s'appuyer sur le RIVERSPEAK (phrases standardisées en quatre langues)	<i>RPN RPNR Nouvelle Directive UE</i>	III	2016 - 2017	<i>Proposition de directive CE Travaux du Comité du règlement de police et EDINNA RP (15) 50 = RP/G (15) 65 = STF (15) 66 = STF/G (15) 42 STF (13) 40 add. 1 final]</i>
2-A2 Standards pour des examens pratiques (ML)	CESNI-2016-42	Standards pour des examens pratiques <i>Projet de standard pour l'examen pratique pour le conducteur Projet de standard pour l'examen pratique de conduite au radar Projet de standards pour l'examen pratique pour les compétences LNG</i>	<i>RPN Nouvelle Directive UE</i>	I	2017 - 2018	<i>Proposition de directive CE</i>

³ Il reste à déterminer si un tel standard est indispensable au niveau réglementaire; lié au travail pour 2-A1.1.

Référence aux lignes directrices stratégiques (CESNI (15) 6 rev. 1)	Code	Tâche du programme de travail	Prescription	Priorité	Durée	Base/documents de référence
2-A3 Standards pour l'aptitude médicale	CESNI-2016-43	Standards pour l'aptitude médicale <i>Projet de standard pour les critères matériels pour établir l'aptitude physique et psychique des membres d'équipage (exigences minimales de santé, par ex pour l'acuité visuelle, l'audition, la forme physique générale)</i>	RPN Nouvelle Directive UE	I	2016	Proposition de directive CE MQ/G 15 (18) rev.2 STF (13) 40 add. 1 final
2-A4 Standards pour les modèles de documents des équipages	CESNI-2016-44	Standards pour les modèles de documents des équipages <i>Projet de modèle des différents « certificats » et « autorisations »</i> <i>Projet de modèle de « livret de service »</i> <i>Projet de modèle de « livre de bord »</i>	RPN Nouvelle Directive UE	II	2016	Proposition de directive CE RPN; Directive 1996/50 ; Recommandations du Danube
PARTIE B - INNOVATION ET NOUVELLES TECHNOLOGIES						
2-B1 Standard pour un simulateur en navigation intérieure						
2-B1 a Standards pour un simulateur en navigation intérieure	CESNI-2016-45	Standard pour un simulateur en navigation intérieure <i>Projet de standard définissant les exigences techniques minimales d'un VHINS*, ainsi que ses fonctionnalités, utilisé comme outil d'examen pour la conduite, y compris au radar</i>	RPN Nouvelle Directive UE	I	2016 - 2017	Proposition de Directive CE Livrables du projet Platina II STF (15) 10 rev.1 corr = STF/G (14) 89 rev.2 corr = MQ/G (14) 46 rev.2 corr (programme du test) STF (12) 21 rev. 4 = STF/G (12) 19 rev. 5 =MQ/G (13) 16 (Fonctionnalités)

* VHINS = Vessel handling inland navigation simulator = simulateur de conduite en navigation intérieure

Référence aux lignes directrices stratégiques (CESNI (15) 6 rev. 1)	Code	Tâche du programme de travail	Prescription	Priorité	Durée	Base/documents de référence
2-B1 b (nouveau) Standard pour l'agrément d'un VHINS*	CESNI-2016-46	Standard pour l'agrément d'un VHINS* <i>Projet de standard pour l'agrément d'un VHINS utilisé comme outil pour les examens pratiques</i>	<i>Nouvelle Directive UE RPN</i>	III	2017 - 2018	-
2-B2 Standard pour un registre électronique pour les qualifications	CESNI-2016-47	Standard pour un registre électronique pour les qualifications <i>Projet de standard sur le contenu du registre électronique pour les qualifications, les droits d'accès, le protocole d'échange de données, la durée de conservation des données</i>	<i>Nouvelle Directive UE RPN</i>	II	2016 - 2018	<i>Proposition de Directive CE eI2WT, PROMINENT et le DINA/DMN subgroup</i>
[2-B3 Standards pour des instruments de contrôle modernes (tachygraphe électronique / livre de bord / Identité de l'employé)	CESNI-2016-48	Standards pour des instruments de contrôle modernes (tachygraphe électronique / livre de bord carte professionnelle du travailleur)	<i>RPN Future Directive UE sur les outils électroniques</i>	IV	2017 - 2018	<i>Proposition de Directive CE sur la reconnaissance des qualifications</i> <i>STF (13) 40 add. 1 final]</i>
PARTIE C – ENVIRONNEMENT						
[2-C1 Standards pour une navigation écologique et efficace⁴	CESNI-2016-49	Standards pour une navigation écologique et efficace	<i>RPN [Nouvelle Directive UE]⁵</i>	IV	2017 - 2018	<i>Proposition de Directive CE STF (13) 40 add. 1 final]</i>

⁴ Il reste à déterminer si un tel standard est indispensable au niveau réglementaire; lié au travail pour 2-A1.1.

⁵ À confirmer

PARTIE D – MISE EN OEUVRE						
2-D1 Coopération avec et appui à la CCNR / Commission pour la mise en œuvre des bases juridiques concernées	CESNI 2016-50	Coopération avec et appui à la CCNR / Commission pour la mise en œuvre des bases juridiques concernées	-	<i>Permanent</i>	2016 - 2018	
2-D2 Suivi de travaux de recherche pertinents (nationaux)	CESNI 2016-51	Suivi de travaux de recherche pertinents (nationaux)	-	<i>Permanent</i>	2016 - 2018	

Partie III – Affaires générales

Référence aux lignes directrices stratégiques (CESNI (15) 6 rev. 1)	Code	Tâche du programme de travail	Prescription	Priorité	Durée	Base/documents de référence
	CESNI-2016-52	Finalisation du Règlement CESNI relatif au statut des organisations non gouvernementales agréées		I	2016	2015-I-3
	CESNI-2016-53	Finalisation du Règlement CESNI relatif au statut des organes du CESNI		I	2016	2015-I-3
	CESNI-2016-54	Elaboration du Règlement CESNI relatif à la publication des standards		I	2016	2015-I-3

Résolution 2016-II-2

Règles internes relatives aux groupes de travail

Le Comité Européen pour l'élaboration de Standards dans le domaine de la Navigation Intérieure (CESNI)

vu son Règlement intérieur, en particulier son article 12, paragraphe 2,

adopte les Règles internes relatives aux groupes de travail.

La présente résolution entre en vigueur immédiatement.

Annexe

**RÈGLES INTERNES RELATIVES AUX GROUPES DE TRAVAIL (AU TITRE DE L'ARTICLE 12,
PARAGRAPHE 2 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CESNI)**

Article 1^{er}
Dispositions générales

1. Les présentes Règles internes relatives aux groupes de travail du Comité Européen pour l'élaboration de Standards dans le domaine de la Navigation Intérieure (ci-après « le comité ») s'appliquent à titre subsidiaire aux seules questions non réglées par le Règlement intérieur du CESNI, dans le respect duquel elles sont fixées. Sauf indication particulière, les dispositions ci-après s'appliquent tant aux groupes de travail permanents que temporaires.
2. Les groupes de travail permanents sont chargés de préparer des standards dans leur domaine de compétence respectif. La composition des groupes de travail est fondée sur le principe d'une représentativité équivalente à celle du comité.
3. Les groupes de travail temporaires sont chargés de travailler, de manière temporaire, sur des sujets, analyses ou activités spécifiques. Ces groupes de travail sont composés sur la base de la compétence de leurs participants, dans les domaines respectifs et fonctionnent sur la base d'une méthode de travail adaptée à la mission concernée.

Article 2
Création, attributions et financement

1. Les groupes de travail sont établis par le comité conformément à l'article 8 de son Règlement intérieur.
2. La création d'un groupe de travail se fait au moyen d'une résolution du comité. Dans la résolution, le comité détermine
 - a) la mission du groupe de travail,
 - b) le nombre et la fréquence des réunions du groupe de travail,
 - c) les exigences concernant les rapports du président du groupe de travail,
 - d) le destinataire de rapports et de propositions⁶
 - e) à l'unanimité, la langue de travail des groupes de travail temporaires.

Pour les groupes de travail temporaires, la lettre a) inclut également la composition et la planification des travaux du groupe ainsi que, le cas échéant, des indications concernant le niveau d'appui fourni par le Secrétariat.

3. Un groupe de travail permanent peut proposer au comité la création d'un groupe de travail temporaire. Le groupe de travail permanent qui a proposé la création d'un groupe de travail temporaire assurera la supervision des travaux de celui-ci.
4. Les groupes de travail sont autorisés à opérer uniquement dans le cadre prescrit par le comité, dans le respect de l'arrangement financier pluriannuel entre la CCNR et la Commission européenne conformément à l'article 11 du Règlement intérieur du CESNI.

⁶ Dans le cas d'un groupe de travail temporaire, le destinataire peut aussi être un groupe de travail permanent, si le comité juge nécessaire un examen par le groupe de travail permanent.

Article 3

Fonctionnement

1. Les groupes de travail désignent eux-mêmes leurs Président et Vice-président, à moins que ceux-ci aient été nommés par le comité.
2. Les groupes de travail fixent eux-mêmes les dates et ordres du jour de leurs réunions sur la proposition de leur président et en concertation avec le Secrétariat de la CCNR.
3. Conformément à l'article 4 du Règlement intérieur du CESNI, le Secrétariat de la CCNR apporte son assistance aux groupes de travail notamment
 - a) par la rédaction de l'ordre du jour conformément au paragraphe 2
 - b) pour la diffusion des documents;
 - c) pour la préparation des réunions ;
 - d) et pour la rédaction du compte rendu.
4. Le Président, et en cas d'empêchement, le Vice-Président, dirige les travaux du groupe de travail. Il appartient au Président du groupe de travail de faire régulièrement rapport au destinataire mentionné à l'article 2, paragraphe 2, lettre d) sur l'avancement des travaux.

Article 4

Propositions élaborées par les groupes de travail

1. Si leur mandat le prévoit, les groupes de travail élaborent des propositions relatives aux standards qui seront soumises pour décision. Ils peuvent en outre soumettre des propositions concernant de nouveaux travaux à réaliser.
2. Les groupes de travail s'attachent à élaborer de manière consensuelle leurs propositions. En l'absence de consensus, la décision est prise à majorité simple des voix des membres présents à la réunion. Dans ce cas, le président prépare une synthèse des différents points de vue à l'intention du destinataire mentionné à l'article 2, paragraphe 2, lettre d).
3. Les propositions élaborées par les groupes de travail doivent être communiquées au destinataire mentionné à l'article 2, paragraphe 2, lettre d) à temps et dans tous les cas au plus tard un mois avant la date de la réunion concernée du comité.

Résolution CESNI 2016-II-3

Règles internes relatives au statut des organisations non gouvernementales agréées

Le Comité Européen pour l'élaboration de Standards dans le domaine de la Navigation Intérieure (CESNI),

vu son Règlement intérieur, en particulier son article 12, paragraphe 2,

adopte les Règles internes relatives au statut des organisations non gouvernementales agréées.

La présente résolution entre en vigueur immédiatement.

Annexe

RÈGLES INTERNES RELATIVES AU STATUT DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES AGRÉÉES

Article 1er Attribution de l'agrément

1. Sont susceptibles d'être agréées les organisations non gouvernementales qui représentent :
 - a) soit les professions de la navigation intérieure ;
 - b) soit des activités ayant un lien direct avec la navigation intérieure ;
 - c) soit des intérêts concernés par un aspect spécifique de la navigation intérieure ou qui présentent une importance pour celle-ci.
2. Les organisations doivent à la fois :
 - a) présenter un caractère international ;
 - b) regrouper une partie significative des organisations nationales de leur branche d'activité dans plusieurs États membres du Comité Européen pour l'élaboration de Standards dans le domaine de la Navigation Intérieure (ci-après « le comité ») et être habilitées à s'exprimer en leurs noms ;
 - c) disposer de compétences ou d'informations en rapport avec les activités du comité et notamment ses missions décrites à l'article 1^{er} de son Règlement intérieur;
 - d) et être dotées d'une structure permanente.
3. L'organisation candidate à l'agrément doit présenter une demande écrite comportant :
 - a) une description de l'organisation, de ses membres, de ses compétences et de son expérience ;
 - b) les motifs de sa demande ;
 - c) la contribution qu'elle entend apporter aux travaux du comité ;
 - d) l'acceptation des règles régissant au sein du comité le statut d'organisation agréée.
4. L'agrément est accordé par décision du comité. Cette décision indiquera la période pour laquelle cet agrément a été accordé. Elle précisera les domaines d'activité du comité auxquels l'organisation agréée a accès.
5. Les organisations non gouvernementales étant déjà agréées
 - a) par la CCNR dans le cadre des activités de son Comité du règlement de visite (RV) et dans son Comité des questions sociales, de travail et de formation professionnelle (STF) et dans les groupes de travail RV/G et STF/G leurs étant affecté ; ou
 - b) par la Commission européenne dans le cadre des activités du groupe de travail commun chargé des questions techniques (JWG) et du groupe de travail commun chargé des qualifications professionnel et des standards de formations dans la navigation intérieure (CEG)sont considérées comme organisations agréées d'après cette règle de procédure sous la condition qu'elles s'engagent par écrit à respecter les prescriptions selon l'article 3.
6. Le Secrétariat de la CCNR tient une liste des organisations non gouvernementales agréées par le comité.

Article 2

Prérogatives attachées à l'agrément d'une organisation

L'organisation agréée peut, conformément à l'article 2 alinéa 3 du Règlement intérieur du CESNI, participer aux travaux du comité en qualité d'observateur, et à ce titre :

- a) participer aux réunions du comité, sans droit de vote ;
- b) participer aux réunions des groupes de travail permanents établis par le comité, dans les domaines d'activité visés par la décision qui lui a accordé l'agrément, sans droit de vote ;
- c) être invitée à des groupes de travail temporaires établis par le comité, dans les conditions fixées par le comité.

Article 3

Les engagements attachés à l'agrément d'une organisation

1. L'organisation agréée fait connaître au comité les noms et la qualité des personnes habilitées à la représenter. Ceux-ci doivent maîtriser une des langues de travail du comité.
2. Elle s'engage à :
 - a) respecter les règles prévues par le comité pour la participation des organisations non gouvernementales agréées ;
 - b) se conformer aux règles régissant les organes de travail auxquels elle participe, notamment aux instructions des présidents des organes concernés ;
 - c) traiter de manière confidentielle les documents ou informations relatifs aux travaux du comité et de ses groupes de travail autrement dit ne pas utiliser ces informations ou ces documents dans un but autre que celui lié à l'exécution de ses prérogatives et ses engagements ;
 - d) apporter au comité et à ses groupes de travail toutes les informations utiles aux travaux de cette dernière et en particulier, veiller à donner suite aux demandes d'audition qui lui sont adressées.
3. Sa collaboration avec le comité et ses groupes de travail doit être loyale et objective. Elle doit contribuer à la recherche de solutions bénéfiques pour la promotion de la navigation intérieure.

Article 4

Groupe des sociétés de classification reconnues

Seules s'appliquent les dispositions des articles 2 et 3 pour le groupe des sociétés de classification reconnues, constitué sur la base des dispositions du paragraphe 14 de l'appendice VII de la directive 2006/87/CE.

Article 5

Retrait du statut d'organisation agréée

Le statut d'organisation agréée est retiré par décision du comité, après audition de l'organisation concernée, dans les cas suivants :

- a) si l'organisation ne répond plus aux critères listés à l'article 1^{er} des présentes Règles internes ;
- b) en cas de conflit grave entre le comité et l'organisation concernée ;
- c) si l'organisation ne respecte pas ses engagements en tant qu'organisation agréée, notamment en ce qui concerne la confidentialité des travaux du comité et de ses groupes de travail ;
- d) si l'organisation participe insuffisamment aux travaux du comité dans les domaines d'activité pour lesquels elle a été agréée.

Résolution CESNI 2016-II-4

Création du groupe de travail temporaire relatif aux standards de compétences (CESNI/QP/Comp)

Le Comité Européen pour l'élaboration de Standards dans le domaine de la Navigation Intérieure (CESNI),

vu l'article 8 de son Règlement intérieur,

vu ses Règles internes relatives aux groupes de travail,

établit, à la demande du groupe de travail permanent relatif aux qualifications professionnelles (CESNI/QP), le groupe de travail temporaire relatif aux standards de compétences (CESNI/QP/Comp).

La mission de ce groupe de travail temporaire est précisée en annexe.

La présente résolution entre en vigueur immédiatement.

Annexe

Mission du Groupe de travail temporaire relatif aux standards de compétences (CESNI/QP/Comp)

1. Mission

Le groupe de travail temporaire relatif aux standards de compétences (CESNI/QP/Comp) a pour mission principale de préparer les avant-projets des standards de compétences comme visés au programme de travail pluriannuel du CESNI 2016-2018, adopté conformément à l'article 6 du Règlement intérieur CESNI et plus particulièrement les sujets 36 à 42 de ce programme.

Le groupe de travail temporaire CESNI/QP/Comp effectue sa mission sous la supervision du groupe de travail permanent CESNI/QP.

2. Composition

Le groupe de travail temporaire CESNI/QP/Comp est composé comme suit :

Experts nationaux

M. BIRKLHUBER (AT)
M. KWAKERNAAT (NL)
M. MOREAU (FR)
M. QUADER (UK)
Mme SCHOL (DE)
M. VERBERGHT (BE)

Commissions fluviales

M. MATICS - suppléant : M. MILKOVIC (Commission de la Save)

Partenaires sociaux

ETF : M. BRAMLEY - Suppléant : Mme CHAFFART
UEN/OEB : M. KONING - Suppléant : M. ROOZENDAAL

EDINNA

M. VAN REEM – Suppléant : M. MINTJES
M. PAULUS
Mme MUNTEANU

3. Planification des travaux

Le groupe de travail temporaire CESNI/QP/Comp prépare les avant-projets des standards visés dans les sujets 36 à 42 du programme de travail CESNI adopté par la Résolution 2016-II-1 sur une période de 3 ans (2016-2018), dans le respect des priorités prévues par ce même programme de travail.

4. Nombre et fréquence des réunions

Un total de 12 réunions d'une durée de deux jours au maximum sur une période de trois ans (2016-2018) ont été prévues permettant au groupe de travail temporaire de mener à bien sa mission.

Le groupe de travail temporaire CESNI/QP/Comp arrête lors de sa première réunion après l'entrée en application de cette résolution, et puis au début de chaque année, un calendrier des réunions prévues.

Le nombre et la fréquence des réunions ne peuvent être augmentés par le groupe de travail temporaire.

5. Rapports du président du groupe de travail temporaire

Conformément à l'article 3, paragraphe 4 des Règles internes relatives aux groupes de travail , le président du groupe de travail temporaire fait rapport régulièrement des travaux au groupe de travail permanent CESNI/QP.

6. Appui du Secrétariat

M. Jörg Rusche, en sa qualité d'Administrateur chargé des qualifications professionnelles, appuie les travaux du groupe de travail temporaire relatif aux standards de compétences :

- convocation des réunions et relevés de conclusions des réunions ;
- soutien pour la préparation des propositions à soumettre au groupe de travail permanent CESNI/QP et des documents de synthèse.

7. Langue de travail

Le groupe de travail temporaire CESNI/QP/Comp travaille en anglais, dans le respect de l'article 2, paragraphe 2, lettre e) des Règles internes relatives aux groupes de travail.

Résolution 2016-II-5

Création du groupe de travail temporaire relatif aux standards médicaux (CESNI/QP/Med)

Le Comité Européen pour l'élaboration de Standards dans le domaine de la Navigation Intérieure (CESNI),

vu l'article 8 de son Règlement intérieur,

vu ses Règles internes relatives aux groupes de travail,

établit, à la demande du groupe de travail permanent relatif aux qualifications professionnelles (CESNI/QP), le groupe de travail temporaire relatif aux standards médicaux (CESNI/QP/Med).

La mission de ce groupe de travail temporaire est précisée en annexe.

La présente résolution entre en vigueur immédiatement.

Annexe

Mission du Groupe de travail temporaire relatif aux standards médicaux CESNI/QP/Med

1. Mission

Le groupe de travail temporaire relatif aux standards médicaux (CESNI/QP/Med) a pour mission principale de préparer les avant projets de standards médicaux comme visés au programme de travail pluriannuel du CESNI adopté conformément à l'article 6 du Règlement intérieur CESNI et plus particulièrement le sujet 43 de ce programme.

Le groupe de travail temporaire CESNI/QP/Med effectue sa mission sous la supervision du groupe de travail permanent CESNI/QP.

2. Composition

Le groupe de travail temporaire CESNI/QP/Med est composé comme suit :

Experts nationaux

Dr. BELL (UK)

M. BELYEI (HU)

Dr. IACOB (RO)

M. KWAKERNAAT (NL)

Dr. MUTSAERTS (NL)

M. QUADER (UK)

Mme SCHOL (DE)

M. VERBERGHT (BE)

3. Planification des travaux

Le groupe de travail temporaire CESNI/QP/Med prépare les avant projets des standards visés dans le sujet 43 du programme de travail CESNI 2016-2018, adopté par la Résolution 2016-II-1, dans le respect des priorités prévues par ce même programme de travail.

4. Nombre et fréquence des réunions

Un total de dix réunions d'une durée de deux jours au maximum sur une période de trois ans (2016-2018) ont été prévues permettant au groupe de travail temporaire de mener à bien sa mission.

Le groupe de travail temporaire CESNI/QP/Med arrête lors de sa première réunion après l'entrée en application de cette résolution, et puis au début de chaque année, un calendrier des réunions prévues.

Le nombre et la fréquence des réunions ne peuvent être augmentés par le groupe de travail temporaire.

5. Rapports du président du groupe de travail

Conformément à l'article 3, paragraphe 4 des Règles internes relatives aux groupes de travail, le président du groupe de travail temporaire fait rapport régulièrement des travaux au groupe de travail permanent CESNI/QP.

6. Appui du Secrétariat

M. Jörg Rusche, en sa qualité d'Administrateur chargé des qualifications professionnelles, appuie les travaux du groupe de travail temporaire relatif aux standards médicaux :

- convocation des réunions et relevés de conclusions des réunions ;
- soutien pour la préparation des propositions à soumettre au groupe de travail permanent CESNI/QP et des documents de synthèse.

7. Langue de travail

Le groupe de travail temporaire CESNI/QP/Med travaille en anglais, dans le respect de l'article 2, paragraphe 2, lettre e) des Règles internes relatives aux groupes de travail.
